



Maison à ossature bois et pompe à chaleur

Par **solemi_old**, le **22/06/2007** à **15:50**

Bonjour,rrnrNous avons une maison à ossature bois. Nous avons voulu faire installer une pompe à chaleur air/air. Nous avons donc contacté un installateur qui est venu, à notre domicile, se rendre compte par lui-même des travaux à effectuer et nous donner les renseignements nécessaires. Il a avoué n'avoir jamais vu de maison de cetype mais, en même temps, il ne voyait aucun inconvénient à ce que l'on fixe les 2 groupes extérieurs sur le pignon de la maison, selon ce que nous propositions. Et les travaux ont été effectués.rrnrMalheureusement, nous nous sommes rendus compte très vite que lors du fonctionnement des groupes en question, le mur se met à vibrer intensément. De plus, le bruit qui en résulte à l'intérieur de la maison est particulièrement gênant, surtout la nuit.rnQue faire? Avons-nous possibilité de recours? L'installateur n'aurait-il pas dû se renseigner au préalable avant de nous indiquer qu'il n'y avait aucun inconvénient à une telle installation? Ce que nous vivons aujourd'hui tend à prouver qu'une ossature bois ne se prête pas à une telle installation. Il est fort probable, en tous cas, que nous aurions renoncé à un tel projet si nous avions été avisés des conséquences.rrnrMerci par avance si quelqu'un est en mesure de nous éclairer

Par **Jurigaby**, le **23/06/2007** à **03:30**

Bonjour.rrnrLa question est délicate, mais personnellement, j'aurai tendance à rechercher la responsabilité de l'installateur sur son manquement à son obligation de conseil.rrnrVous pouvez tenter d'obtenir réparation à l'amiable via lettre recommandée AR.rrnrMaintenant, si il ne souhaite pas vous indemniser, vous devrez engager une procédure judiciaire à son encontre et prendre un avocat.